



PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT PROROGATION DU DELAI D'ELABORATION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
PRESCRIT POUR L'ETABLISSEMENT TOTALGAZ**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement TOTALGAZ situé à SAINT-HERVE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 13 octobre 2009 ;

CONSIDERANT les échanges avec l'exploitant lors de la phase technique pour l'élaboration de la carte des aléas dans le but de réduire les zones soumises à l'aléa technologique ;

CONSIDERANT les nombreux enjeux autour du site : une discothèque, un restaurant, plusieurs entreprises, des habitations, la route départementale 700, nécessitant une estimation foncière et une étude de vulnérabilité ;

CONSIDERANT l'étude de réorganisation du site par l'exploitant prescrite par l'arrêté préfectoral du 5 août 2009 dans le but de réduire davantage les aléas technologiques au travers de mesures supplémentaires ;

CONSIDERANT la durée de 18 mois de la procédure PPRT indiquée dans l'arrêté du 29 mai 2008, dont l'échéance d'approbation est fixée au 29 novembre 2009 ;

CONSIDERANT les délais d'élaboration du projet de règlement, de zonage réglementaire et la note de présentation avec les personnes et organismes associés, qui nécessite une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs intervenant dans ce dossier (élus, associations, riverains...);

CONSIDERANT les délais réglementaires de consultation des personnes et organismes associés, d'enquête publique et d'approbation du PPRT ;

CONSIDERANT la nécessité de proroger la durée d'élaboration du PPRT de TOTALGAZ, à SAINT-HERVE ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor :

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'échéance pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société TOTALGAZ située à SAINT-HERVE, prescrite par arrêté préfectoral, est fixée au **29 septembre 2010**.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 demeurent applicables.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associées définies par l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008, soit :

- la société TOTALGAZ
- le maire de la commune de SAINT-HERVE ou son représentant,
- le maire de la commune de L'HERMITAGE-LORGE ou son représentant,
- le président de la Communauté de communes du Pays d'Uzel Près l'Oust ou son représentant,
- le Comité Local d'Information et de Concertation ou son représentant,
- le président du Conseil Général des Côtes d'Armor ou son représentant.

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes de SAINT-HERVE et de L'HERMITAGE-LORGE et au siège de la Communauté de communes du Pays d'Uzel Près l'Oust. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet et aux frais de la société TOTALGAZ, dans les journaux OUEST FRANCE et LE TELEGRAMME.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département des Côtes d'Armor.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Les Maires de SAINT-HERVE et L'HERMITAGE-LORGE
le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Bretagne,
le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT BRIEUC, le 28 novembre 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Philippe de Gestas-Lespéroux

